





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-237**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134034-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : BIEN COMMUNAL NON NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DU SPORT - DÉTACHEMENT - DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BONTHOUX Odile

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : BIEN COMMUNAL NON NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DU SPORT - DÉTACHEMENT - DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine sportif, la Ville d'Aix-en-Provence a identifié un ancien terrain de sport situé chemin Albert Guigou - La Pioline – Aix-en-Provence, qui n'est plus affecté, ni nécessaire à la pratique sportive et qui, par conséquent, serait susceptible d'être sorti du domaine public de la Ville, en vue d'en permettre la location à divers opérateurs.

Il s'agit du terrain précédemment dénommé « terrain B de la Pioline » en revêtement stabilisé, d'une superficie de 10 500 m², situé sur la parcelle cadastrée n° IB0061, qui a été aménagée par la commune en aire de vie et de stationnement pour les forains, entièrement clôturée et viabilisée avec tous les raccordements nécessaires aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, fermée par un portail automatique, et dont l'accès est totalement indépendant du complexe sportif.

Ce terrain est occupé par les forains quatre mois de l'année, lors des festivités de Noël et pendant la fête foraine. Le reste du temps, il est vacant, avec un risque d'occupation illégale, alors que certains opérateurs privés de la zone d'activité souhaiteraient le louer à la Ville en tant qu'aire de stationnement ou de stockage.

Toutefois, la parcelle cadastrée n° IB0061 comprend, en plus de ce terrain, la moitié de la salle de gymnastique et la moitié du terrain de grand jeu en stabilisé dénommé « terrain A de la Pioline » qui doivent rester dans le domaine public communal.

Dès lors, afin de permettre le déclassement préalable du bien pour l'intégrer au domaine privé de la commune, il convient au préalable de prononcer le détachement et la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée n° IB0061 libre de toute construction bâtie, à l'exclusion des terrains d'assiette comprenant la moitié de la salle de gymnastique et la moitié du terrain de grand jeu en stabilisé dénommé « terrain A de la Pioline ». Le document du géomètre portant sur la division de la parcelle est en cours d'élaboration.

En conséquence, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRONONCER** le détachement et la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée n° IB0061 libre de toute construction bâtie, à l'exclusion des terrains d'assiette comprenant la moitié de la salle de gymnastique et la moitié du terrain de grand jeu en stabilisé dénommé « terrain A de la Pioline »;

- **PRONONCER** le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée n° IB0061 libre de toute construction bâtie, à l'exclusion des terrains d'assiette comprenant la moitié de la salle de gymnastique et la moitié du terrain de grand jeu en stabilisé dénommé « terrain A de la Pioline » détachée et désaffectée.

DL.2018-237 - BIEN COMMUNAL NON NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DU SPORT - DÉTACHEMENT - DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 48
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Pioline

ROUTE 9 (Route)

DEPARTEMENTALE 9 (Route)

DEPARTEMENTALE 9 (Route)

ALBERT GUICHOLI (Cheroubi)

ALBERT GUICHOLI (Cheroubi)



C.S. LA PIOLINE

Terrain A

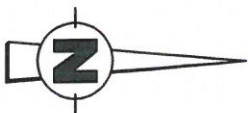
Terrain B

Aire 1
Aire 2

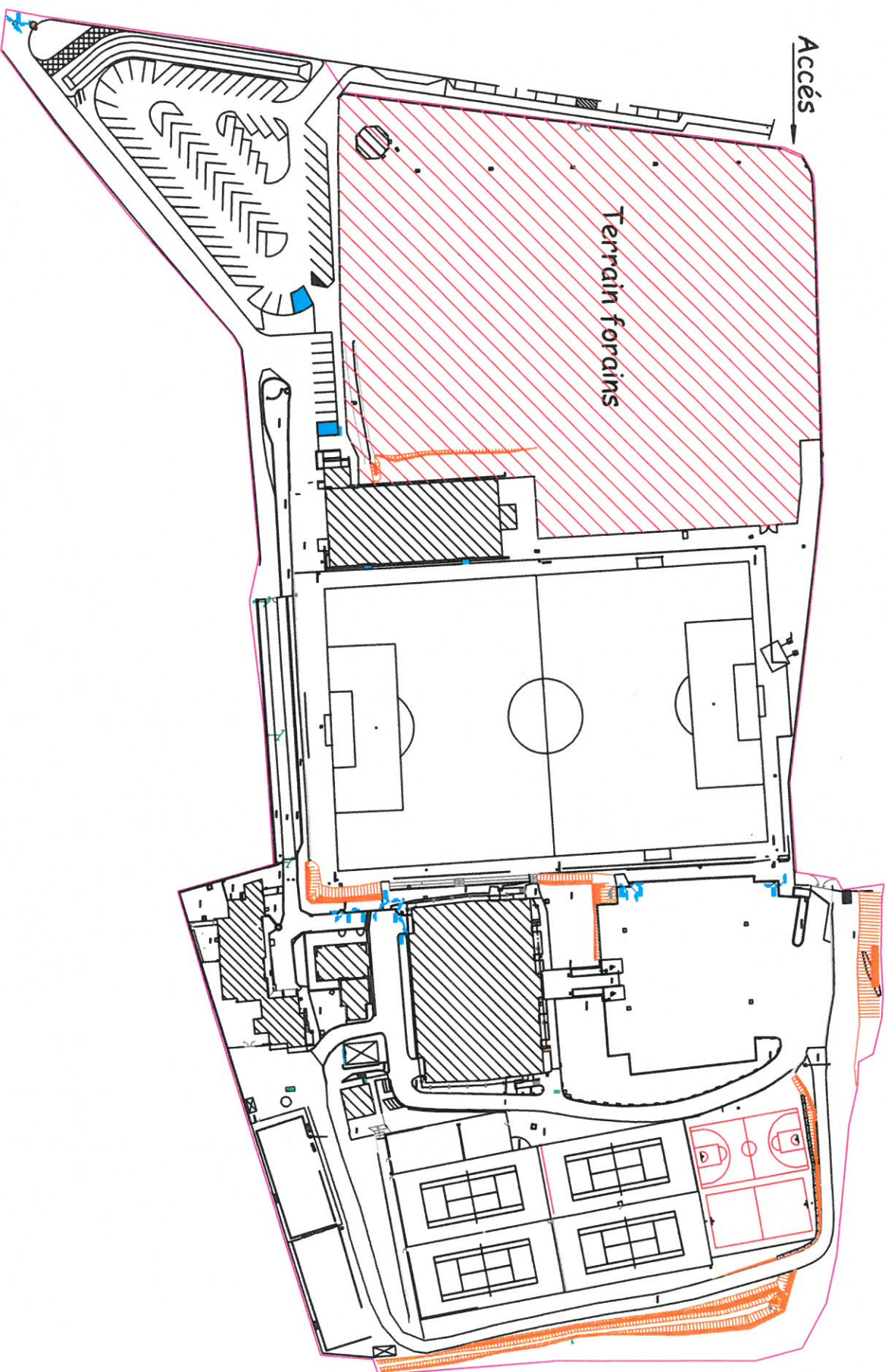
sur 1500 m

- IB 0049
- IB 0012
- IB 0061





Accès



Détachement de parcelle
(S = 10 725 m²) sur la
Parcelle initiale IB 0061
(S = 22 739 m²)

DIRECTION DES SPORTS - VILLE D'AIX EN PROVENCE

**COMPLEXE DE LA
PIOLINE**

DETACHEMENT PARCELLE

ECH : /

DATE : 05/18

REV : 0

DESSINE : STC